



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNACIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

1^{er} BULLETIN SPECIAL

Salvador, Brésil, 12 et 13 avril 2010

Défense des Enfants International (DEI) est présent au douzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale qui se tient à Salvador, Brésil, du 12 au 19 avril 2010. La raison de notre présence est de pousser les États à s'engager dans la consolidation des systèmes de justice juvénile afin de les rendre efficaces, équitables et respectueux des droits, dans le respect des engagements internationaux.

Plus précisément, DEI souhaite attirer l'attention sur la question de la violence institutionnelle au sein des systèmes de justice pour mineurs, et d'encourager de nouvelles mesures pour remédier à cette situation. DEI estime également important que les États membres se conforment pleinement à leurs engagements envers la mise en œuvre des sanctions et mesures de correction qui ne comprennent pas la privation de liberté. Une autre question prioritaire est l'âge minimum de responsabilité pénale: les États devraient envisager l'élever autant que possible, et maintenir la limite maximale d'âge à 18 ans, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

Pour présenter ces priorités thématiques aux représentants des États participant au Congrès, DEI a préparé un appel aux États pour des systèmes spécialisés de la justice pour mineurs, qui, jusqu'à présent, a reçu le soutien d'environ 30 organisations et coalitions de la société civile dans le monde entier.

Au cours des deux premiers jours (lundi 12 et mardi 13 avril), le Congrès a examiné la question de l'enfance, la jeunesse et le crime. DCI a présenté ses positions et ses propositions en participant à divers événements parallèles, et en diffusant son matériel à des représentants des États et des Nations Unies.

Lors de sa présentation, le 12 avril, M. Manfred Novak, rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, a présenté le caractère spécialisé de la justice juvénile, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à l'Observation générale n° 10 et à d'autres normes internationales. Il a en outre attiré l'attention sur la nécessité de mettre un terme à la violence dans le système de justice, à l'importance de prévoir des sanctions qui n'impliquent pas la privation de liberté, et de maintenir l'âge minimum à 12 ans, tel que recommandé par le Comité sur les droits de l'enfant, et même de l'augmenter à 14 ans.

Seul un État - l'Argentine - a exprimé des préoccupations sur la possibilité d'inclure une mention sur l'âge de la responsabilité pénale dans la déclaration finale, estimant que de nombreux États ne seraient pas en mesure d'y souscrire.

Le mercredi 14 avril, des réunions informelles de négociation entre les représentants de l'Etat ont commencé, pour discuter le texte définitif de la Déclaration du XIIe Congrès. DEI a proposé quelques amendements au projet de Déclaration, invitant les États à inclure une mention à l'âge minimum de responsabilité pénale, ainsi que sur la nécessité de réduire la violence institutionnelle, deux thèmes qui sont considérés comme prioritaires, en conformité avec la CDE et d'autres normes internationales.